

Province de Québec  
Municipalité de Saint-Noël  
14 mai 2018

Séance extraordinaire du conseil de la municipalité de Saint-Noël, tenue le 14 mai 2018, à 19 h 30, au lieu ordinaire des séances et à laquelle étaient présents le maire, M. Daniel Carrier et les conseillères et conseillers suivants :

MME Marie-Pier Leblanc  
Johanne Gagné  
Mélicca Gagnon

MM. Guy Gendron  
Jean-Louis Roussel

Est aussi présente Mme Manon Caron, directrice générale.

**1. ACCEPTATION SOUMISSION POUR LA MISE AUX NORMES DE L'EAU POTABLE**

**2. ENSEIGNE PARC TARTIGOU**

**ADJUDICATION DU MANDAT DE SERVICES PROFESSIONNELS EN INGÉNIERIE – PLAN ET DEVIS DÉFINITIFS ET SURVEILLANCE – MISE AUX NORMES DES INFRASTRUCTURES D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE**  
083-2018

Considérant que la municipalité de St-Noël, doit procéder à la mise aux normes des infrastructures d'alimentation en eau potable ;

Considérant que la municipalité de St-Noël a mandaté le service de génie de la MRC de La Matapédia pour procéder à l'appel d'offres et ;

Considérant que l'article 935 du Code municipal stipule que ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publiques fait par annonce dans un journal, s'il comporte une dépense de plus de 100 000\$ et être également publiée dans le système électronique d'appels d'offres approuvé par le gouvernement;

Considérant que deux (2) soumissions ont été reçues et que suite à l'analyse des soumissions par le comité de sélection, le soumissionnaire ayant présenté l'offre qui a obtenu le meilleur pointage final est la firme Tétra Tech avec un

pointage de 15.09 et le montant de la soumission est de 84 966.53 \$ (taxes incluses).

Par conséquent, il est proposé par M. Guy Gendron, appuyé de M. Jean-Louis Roussel et résolu unanimement :

**D'accepter la soumission de Tétra Tech au montant de 84 966.53 \$ taxes incluses.**

**LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

Levée de l'assemblée à 19 h 50.

\_\_\_\_\_  
Daniel Carrier  
Maire

\_\_\_\_\_  
Manon Caron  
Directrice générale

Daniel Carrier, maire, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature, par moi, de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142 (2) du Code municipal.

\_\_\_\_\_  
M. Daniel Carrier, maire